

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Travaux dans le cadre du Schéma d'assainissement des Eaux Pluviales
Modification de la circulation rue de Nantes, rue de la Pommeraie ainsi que des arrêts Lila

Le Maire de Petit-Mars,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, Des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie " signalisation temporaire",
Vu le Code la route,
Vu les travaux dans le cadre du Schéma d'assainissement des Eaux Pluviales,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des rues de la commune, il convient de réglementer provisoirement la circulation du jeudi 11 juillet 2019 au vendredi 19 juillet 2019.

ARRÊTE :

Article 1 :

Du jeudi 11 juillet de 9h00 au vendredi 19 juillet à 16h30 :

La rue de la Pommeraie est interdite à la circulation, une déviation sera mise en place par la rue des Varennes et des Acacias conformément au plan annexé au présent arrêté.

La circulation est interdite sur l'emprise Est du giratoire entre la rue de la Pommeraie et la rue de Nantes. La circulation est alternée par feux tricolores entre la rue de Nantes (RD178) et la Rue du Grand Vivier sur l'emprise Ouest du giratoire conformément au plan annexé au présent arrêté.

Durant cette période, les arrêts Lila de la Furetière et de l'école Guy de Maupassant sont supprimés. Celui de la pharmacie est déplacé rue du Grand Vivier conformément au plan KEOLIS annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux :

- la vitesse est limitée à 30km/h,
- Le stationnement est interdit sur l'emprise du chantier,
- L'alternat par feux sera maintenu de jour comme de nuit.

Article 3 :

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 26 juillet 2019 à 16h30.

Article 4 :

La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La pose et la maintenance de cette signalisation, ainsi que des cheminements piétons sécurisés, seront assurées par l'entreprise Presqu'île environnement 29, rue de La Pierre – 44352 GUERANDE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la rue et publié dans la commune de Petit-Mars.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

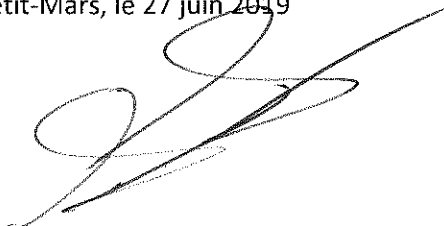
Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Nort-sur-Erdre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

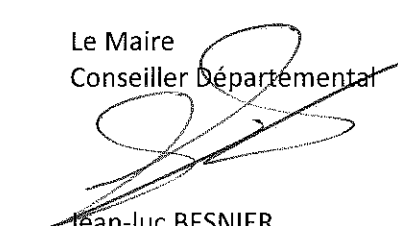
Ampliation à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Nort-sur-Erdre,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Petit-Mars,
- Monsieur le Président de la CCEG,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- Monsieur le Directeur de l'école Sainte-Marie,
- Monsieur le Responsable d'ANSAMBLE

Fait à Petit-Mars, le 27 juin 2019



Le Maire
Conseiller Départemental



Jean-luc BESNIER

Le Maire :

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

**LR48
PETIT-MARS**
 Déviation
 du 8 au 18 juillet 2019
 arrêts:
 Furetière
 Guy de Maupassant
non desservis
 arrêt
 "Pharmacie" reporté
 rue du Grand Vivier
 cause: travaux dans le
 bourg



phase travaux n°2

phase travaux n°1

Petit-Mars

retournement des cars

point tri

rue des Arènes

rue du Grand Vivier

vers
La Furetière

vers
Nantes

haussée

librètière

© 2018 Google

Plan de déviation du 11 au 19 JUILLET

Travaux d'assainissement EP



